

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/27

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL – Mme COUDERC - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRANA à M. CAMAZZOLA – Mme FAUCHE à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. JAFFRES - Mme MESSERLI-CIPRES à M. BACHELLERIE - Mme MASSAROTTO à M. OSPITAL

**OBJET : Convention de délégation du service public des fourrières automobiles**

Afin de lutter contre la multiplication de voitures « ventouses » parfois en voie d'épavisation sur les espaces public, le conseil municipal par délibération en date du 25 Mars 2016, approuvait la création d'une fourrière automobile permanente dont la gestion a été déléguée a une entreprise privée.

En effet, la commune ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire, il convenait de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur, agréé dans le cadre d'une convention, pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

La convention de délégation de service public précédente pour la gestion et le fonctionnement d'une fourrière a pris fin en 2019. Le garage DARROUX n'ayant pas souhaité poursuivre.

Après recherches, la Société ALLIANCE AUTO DÉPANNAGE, domiciliée à BOE, titulaire de l'agrément délivré le 21 décembre 2020 par la préfecture du Lot et Garonne a répondu favorablement à notre appel.

Elle propose la convention ci-jointe sans l'utilisation du SI FOURRIERES. Le forfait proposé pour notre collectivité en cas de destruction du véhicule et le non-paiement du propriétaire est de 200 euros par véhicule hors expertise.

Toutefois si nous nous inscrivons sur le SIF dans le cas où le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire après notification il n'y a pas besoin d'expertiser le véhicule pour en connaître la valeur, le système classe le véhicule soit en destruction soit en aliénation (plus rapide et économie de l'expertise).

Le système d'information national des fourrières automobiles (SIF) est obligatoire pour le traitement des procédures pour lesquelles l'État est autorisé de fourrière. Cependant, l'adhésion au SIF est facultative pour les collectivités ayant la qualité d'autorité de fourrière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation du service public des fourrières automobiles.

Publié le 18 Avril 2024  
En Préfecture le 18 Avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 Avril 2024

Madame le Maire,  
Barbara NETO

